



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022**

05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Monsieur le Maire ouvre la séance à **19h00** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur GINESTET Jean est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2022.

Présents : Madame Camille BOQUELET, Messieurs FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, FERDINAND Jean-Marie et GINESTET Jean

Absente :

Secrétaire de séance : Monsieur GINESTET Jean.

Monsieur le Maire demande de rajouter une délibération sur la participation aux frais de cantine – Les membres du conseil municipal acceptent

N° : 2022-59

OBJET : TARIF DE L'EAU POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal les tarifs suivants qui seront calculés au prorata du nombre de mois d'occupation en cas de vente.

L'augmentation de ces tarifs est liée aux travaux importants que nous devons assumer en 2022 et les années suivantes.

RAPPELLE que la redevance pollution domestique ne s'agit pas d'une taxe communale puisque cette dernière est encaissée par la commune et ensuite reversée à l'Agence de l'Eau. Cette taxe s'élève à 0,28 € le mètre cube pour l'année 2023. Pour les communes qui facturent au forfait comme la nôtre, le calcul se fait comme suit :

Population totale + le nombre de résidence secondaire

= à la population majorée X 65m³ (forfait par résidence) qui est égal au volume soumis à la redevance X 0,28€. Le produit de ces redevances est utilisé par l'agence de l'eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et de gestion équilibrée de ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrages,

Abonnement eau :

- **150,00€** pour les particuliers (résidences principales ou secondaires) (calculé au prorata des mois d'occupation en cas de changement de propriétaire),
- **19,77€** par emplacement saisonnier pour les campings,
- **150,00€** pour les mobiles homes occupés à l'année suivant la déclaration du responsable du camping
- **150,00€** pour les bergeries en activité.

Redevance de pollution domestique.

- **39,00€** pour les particuliers (résidence principale ou secondaire)
- **39,00€** pour les mobiles homes occupés à l'année suivant la déclaration du responsable du camping
- **9,00€** par emplacement de tente ou par mobiles homes non occupés à l'année dans les campings.

- **39,00€** pour les bergeries en activité

Coût du raccordement : 500,00 € (ce forfait correspond aux charges fixes identiques pour chaque nouveau raccordement et comprend notamment le coût horaire de l'employé communal, la recherche des réseaux, le contrôle des branchements et le compteur. Il exclut le coût des travaux de raccordement facturés le cas échéant au coût réel).

RAPPELLE que **seuls** les propriétaires seront facturés.

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DIT** que les propriétaires seront les seuls à être facturés.
- **FIXE** les prix des abonnements, pour l'année **2023** (calculé au prorata des mois d'occupation, quand il y a changement de propriétaire) à :

Abonnement eau :

- **150,00€** pour les particuliers (résidences principales ou secondaires) (calculé au prorata des mois d'occupation en cas de changement de propriétaire),
- **19,77€** par emplacement saisonnier pour les campings,
- **150,00€** pour les mobiles homes occupés à l'année suivant la déclaration du responsable du camping
- **150,00€** pour les bergeries en activité.

Redevance de pollution domestique.

- **39,00€** pour les particuliers (résidence principale ou secondaire)
- **39,00€** pour les mobiles homes occupés à l'année suivant la déclaration du responsable du camping
- **9,00€** par emplacement de tente ou par mobiles homes non occupés à l'année dans les campings.
- **39,00€** pour les bergeries en activité

Coût du raccordement : 500,00 €

- **DIT** que ces recettes sont inscrites au budget de la commune à l'article 70111 pour l'abonnement eau, à l'article 701241 pour la redevance pollution domestique et à l'article 704 pour le raccordement au réseau potable

N° : 2022-60

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET SEA N°1.

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal, qu'il faut convient d'effectuer un virement de crédit pour créer une nouvelle opération : l'opération n°10007 « Enfouissement du réseau d'eau potable ». Ces travaux d'urgence ont dû être réalisés sur le réseau d'eau potable pour un montant de 7 727,58€ HT soit 9 273,10€ TTC. Une demande de subvention a été déposée auprès de la préfecture ainsi que du département 04.

DE PLUS nous venons de recevoir de l'agence de l'eau un rappel sur la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour les réservoirs de l'adroit et des seigneurs pour les années 2021, 2020

et 2019 pour un montant total de 4 123€. Ce montant n'étant pas prévu au budget à l'article 701249 du chapitre 14, il convient donc de faire un virement de crédit pour abonder cet article.

INVESTISSEMENT					
Section	Opé	Chap	Compte	NATURE	MONTANT TTC
Dépenses	10011	21	21531	Travaux d'urgence sur le réseau d'eau	+ 9 273,10€
Dépense	10004	21	2111	Terrains nus	- 9 273,10€
FONCTIONNEMENT					
Section	Opé	Chap	Compte	NATURE	MONTANT TTC
Dépenses		014	701249	Redevance agence de l'eau	+ 3 012€
Dépense		011	6071	Compteur	-2 012,00€
Dépense		011	61523	Réseau	-1 000,00€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du budget SEA

N° :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE N°2.

Monsieur le Maire,
ANNONCE qu'il ne n'est pas utile de délibérer.

N° : 2022-61

OBJET : MOTION ALERTE FINANCE LOCALE

Monsieur le Maire,

EXPRIME sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Pontis soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Pontis demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre

notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Pontis demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Pontis demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Pontis soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ACCEPTE** cette motion

N° : 2022-62

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE.

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2022-41 du 2 septembre 2022 qui exposait la prise en charge par la Commune d'une participation de 50 % des frais de cantine pour les enfants de la commune scolarisés au groupe scolaire de Savines le lac et Puy Sanières et le collège d'embrun sur présentation du bordereau de situation acquitté.

INFORME que le groupe scolaire de Savines le Lac, nous demande de participer à 50% des frais qu'il reste à sa charge.

Tous les élèves des communes extérieures à Savines le Lac payaient 5,05€ le repas, peu importe le quotient familial avant janvier 2021.

L'état apporte un soutien financier, pendant 3 ans aux collectivités avec l'instauration de la mesure « Cantine à 1€ » incitant les collectivités à appliquer une tarification sociale des cantines.

La cantine du groupe scolaire de Savines le Lac applique les tarifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tranches	Quotient familial	Tarifs par repas
Tranche 1	De 0 à 499	0,70 €
Tranche 2	De 500 à 999	0,85 €

Tranche 3	De 1000 à 1499	1,00 €
Tranche 4	De 1500 à 1999	3,50 €
Tranche 5	+ 2000	4,50 €

PROPOSE qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, il convient de participer auprès de la commune de Savines le Lac à la hauteur de 50% du coût du repas de cantine. Le coût du repas de cantine étant minime, la commune ne participera plus auprès des pontissois.

DIT que pour les élèves scolarisés en dehors du groupe scolaire de Savines le Lac, le mode de participation de la commune reste inchangé.

DIT que le calcul du 1^{er} semestre 2022 est de 2 371,02€

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** cette prise en charge de 50 % des frais de cantine scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 au groupe scolaire de Savines le Lac à partir du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** cette prise en charge de 50 % des frais de cantine scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 pour Puy Sanières et le collège d'embrun sur présentation du bordereau de situation acquitté.
- **RAPPELLE** qu'il convient de demander la participation avant le début de chaque nouvelle année scolaire

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

Questions diverses :

Factures d'eau

Monsieur le Maire **informe**, que les factures d'eau sont en cours d'élaboration suivant notre délibération du 9 mars 2022. En raison du coût financier de la mise aux normes des captages (233 000€ avec un autofinancement de 116 851 € en 2020 et de l'augmentation de la redevance pollution, le conseil avait décidé d'augmenter d'une manière significative l'abonnement.

Cela se traduit par un surcoût pour chaque famille de 51,45€ (189€ au lieu de 137,55€) dont 39€ pour la pollution au lieu de 17,55. Le surcoût est également important pour les personnes vivant en résidence principale au camping et ce, suite à la dernière délibération sur le tarif de l'eau n°2022-17.

L'ensemble du conseil regrette que l'on soit obligé de procéder à une telle augmentation mais les subventions ne sont qu'à 50% et ne prendront pas en charge l'augmentation des devis.

La recette communale pour l'abonnement eau passe de 14 556€ en 2021 à 21 681€ pour 2022.

La recette communale pour la redevance pollution passe de 2 128€ en 2021 à 6 251€ pour 2022.

Inscription CRTE 04 pour l'isolation du bâtiment communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de sa participation à une réunion organisée par le Sous – Préfet de Barcelonnette.

Il s'agissait d'une information concernant la mise en place du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE). A ce titre, il est rappelé que nous avons le projet et l'obligation (locations) d'assurer la rénovation énergétique de notre bâtiment communal.

Il propose de reprendre ce projet dans la mesure où la rénovation énergétique est prioritaire avec des moyens financiers de l'état pouvant aller jusqu'à 80%. Des devis en urgence seront demandés afin de déposer notre dossier au 15 décembre afin d'être sur les listes en 2023.

Les conseillers acceptent que la commune dépose un dossier

Réunion sur la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021

Après la réunion d'information sur la loi pré citée à tous les conseillers, il est apparu à tous la complexité de celle-ci.

Un approfondissement est nécessaire avant de faire une information

Rappel de l'organisation des Fêtes de Noël

Inscription pour le spectacle de Noël donné au Sauze du Lac avant le 20 novembre 2022.

Le 10 décembre au Sauze du Lac,

18h00 - spectacle pour enfants et adultes

19h00 - distribution de cadeaux aux enfants par le Père-Noël

19h30 - apéritif dinatoire. Tous les habitants de Pontis et du Sauze du Lac sont conviés.

Le 18 décembre à 17h30 en soirée sur la place de la mairie

C'est l'occasion de l'illumination de la place du village et de la distribution des colis de Noël pour les aînés (pour les + de 70 ans, inscrit sur les listes électorales et en résidence principale) devant un bon chocolat chaud.

✚ Ouverture de la buvette - 5 dates à retenir pour le moment :

- Le dimanche 8 janvier pour la galette des rois
- Le dimanche 5 février pour la chandeleur
- Le dimanche 5 mars pour la fête des grands-mères
- Le dimanche 2 avril pour pâques
- Le dimanche 7 mai pour fêter le 1^{er} mai et le 8 mai

✚ Compte rendu de la saison 2022 de la buvette-musée

Marjorie informe le conseil des résultats de la saison

4 200 personnes sont passés au Musée-Buvette

Le résultat financier est légèrement déficitaire de 336€ pour un chiffre d'affaires de 24 716€.

L'ouverture après le 15 septembre a posé problème par sa faible fréquentation, liée plus particulièrement, cette année aux travaux d'enfouissement.

Les membres du conseil remercient vivement Marjorie ainsi que Brigitte, Ghyslaine et Frédéric Locher qui par leur dynamisme et leur implication ont permis la réussite du Musée-Buvette.

Monsieur le Maire en profite également pour remercier, les conseillers ainsi que différents pontissois pour les travaux réalisés avant la saison et l'apport par certains d'objets familiaux et agricoles d'antan.